



**PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE
DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Dossier à retourner avant le **mercredi 10 janvier 2024**

JOINDRE IMPERATIVEMENT LE CERTIFICAT MEDICAL DUMENT REMPLI SOUS PLI FERME

1^{ère} DEMANDE ⁽¹⁾

RENOUVELLEMENT ⁽¹⁾

I – SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Nom prénom

Date de naissance

Affectation actuelle

Situation de famille : *Célibataire – marié(e) – divorcé(e) – séparé(e)– pacsé(e)* ⁽²⁾

Age et profession du conjoint

Date de naissance des enfants à charge

Autres charges de famille

Date de départ à la retraite envisagée

Adresse personnelle et numéro de téléphone

II – CONGES OBTENUS ⁽¹⁾

Congés de maladie ordinaire CMO

CLM

CLD

Temps partiel pour raison thérapeutique

Disponibilité d'office après CLM ou CLD

Congé pour accident de travail

Congé de formation professionnelle

Occupation thérapeutique

Affectation en poste adapté

Disponibilité pour convenance personnelle

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Oui depuis le

Date d'échéance prévue le

Demande en cours auprès de la MDPH
(à transmettre à la DSDEN dès obtention)

Non

II – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Avez-vous déjà été affecté(e) sur un poste adapté (ou anciennement poste de réadaptation)

Oui ⁽¹⁾

Non ⁽¹⁾

Dans l'affirmative, précisez

Nature du poste

Lieu

Durée

Vos fonctions

IV– QUOTITE DE TRAVAIL PREVUE EN 2023/2024

Temps plein ⁽¹⁾

Temps partiel ⁽¹⁾

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier.

A

le

Signature

- (1) cocher la case correspondante
(2) rayer la mention inutile

NB : l'agent continue à percevoir l'intégralité de son traitement. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service et doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires. Cela implique que l'agent ne peut effectuer d'heure supplémentaire.

Tous les personnels, candidats à un allègement de service, sont invités à prendre l'attache de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité. Cette reconnaissance pourra leur être utile à plusieurs titres, notamment dans le cadre de leur départ en retraite.

AVIS DU MEDECIN DU TRAVAIL

Favorable ⁽¹⁾

Défavorable ⁽¹⁾

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

A

le

Signature